



## RÈGLEMENT 603-2025

Décrétant une dépense de 611 000 \$ et un emprunt de 536 900 \$ pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de remplacement de la génératrice et du groupe électrogène au garage et caserne, situés au 2125, chemin Jean-Adam et de travaux civils connexes pour l'agrandissement du stationnement derrière la caserne ;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 611 000 \$;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont doit financer une partie des travaux à la hauteur d'un montant de 74 100 \$, selon l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité incendie ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

#### 1. AUTORISATION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de la génératrice et du groupe électrogène au garage et caserne, situés au 2125, chemin Jean-Adam et de travaux civils connexes pour l'agrandissement du stationnement derrière la caserne, le tout incluant certains services, tels que les services professionnels, les frais inhérents, les imprévus, le financement et les taxes.

Le tout selon les estimations proposées par monsieur Simon Mercure, chargé de projet du Service du génie, datées du 2 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

#### 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 611 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **3. EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 536 900 \$ sur une période de 20 ans.

### **4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### **5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

---

Jacques Gariépy  
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 603-2025* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 22 avril 2025

Dépôt du projet : 22 avril 2025

Adoption : 20 mai 2025

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx xxx 2025.

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service  
juridique, greffe et vie démocratique

---

Jacques Gariépy  
Maire